

Communiqué de presse

POUR DES COMMUNES NOUVELLES FORTES ET VIVANTES !



Les élus des communes nouvelles et l'AMF 49 ont pris connaissance du rapport de l'Inspection Générale de l'Administration dont le courrier de l'Ouest s'est fait l'écho, et dénoncent un bilan exclusivement à charge, trop généraliste, qui méconnaît les réalités propres à chaque territoire.

La commune nouvelle ne peut pas être évaluée depuis Paris, par des inspecteurs de l'administration publique !

Comme le souligne M. Didier Huchon, Maire de Sèvremoine : *«La commune nouvelle ne s'évalue pas en regardant avec nostalgie dans le rétroviseur mais plutôt en observant si les nouvelles politiques et organisations mises en œuvre, souvent avec détermination par des élus locaux qui connaissent parfaitement leur territoire, permettent de relever ou non les enjeux d'aujourd'hui et de demain ! »*

Ceci étant dit, il n'est pas inutile de rappeler qu'entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2022, 787 communes nouvelles soit 2536 communes regroupées ont été créées librement (c'est plus que la loi Marcellin dont le solde net est d'environ 1 068 communes regroupées en 40 ans entre 1971 et 2010 – échec de la méthode retenue par l'Etat).

Si les créations stagnent depuis 2019, cela s'explique essentiellement par la période pré-municipales et la crise sanitaire.

Depuis 2019, l'instabilité du cadre des dotations n'a pas facilité la création de ces communes nouvelles pourtant essentielles pour permettre la rénovation du cadre communal.

A titre d'exemple, 26 communes nouvelles auraient pu perdre en 2023 plusieurs millions d'euros de dotations sans l'intervention de Stella Dupont, députée seconde circonscription de Maine-et-Loire, et de l'AMF. Il faut regretter que pour des « histoires de seuil » la commune de Doué en Anjou ne puisse pas bénéficier pour l'instant de ce dispositif.

Au-delà de l'aspect financier, la commune nouvelle est d'abord un outil de coopération institutionnelle au service des communes historiques qui s'engagent mutuellement et solidairement dans un même projet de territoire, au service de ses tous ses acteurs.

Il s'agit d'une démarche totalement volontaire des élus locaux qui, en s'appuyant sur les robustes fondations de la coopération, permet de relever les formidables enjeux d'aujourd'hui et de demain, en particulier sur nos espaces ruraux :

- Transition écologique et énergétique
- Transition démographique (vieillesse)
- Désertification médicale
- Maintien des commerces et services de proximité
- Produire de l'habitat pour tous les âges
- Les Mobilités
- Développement économique

Les moyens financiers et humains, notamment l'ingénierie, sont sans commune mesure avec les moyens historiques de nos communes rurales. Historiquement réservés aux grandes villes, ils permettent aujourd'hui sur nos territoires ruraux d'accélérer la transition et de répondre avec qualité et professionnalisme à la technicité croissante de mise en œuvre des politiques publiques.

La mise en commun des moyens financiers permet de réaliser des équipements très structurants qui vont rayonner sur plusieurs communes déléguées, à la plus grande satisfaction des futurs usagers.

Sans la création de communes nouvelles, la traversée des différentes crises que nous connaissons ou qui s'annoncent à nous aurait été plus compliquée et, individuellement, chaque commune n'aurait pu de manière isolée palier aux difficultés qui s'imposaient à tous.

Ainsi la crise sanitaire n'aurait pu être aussi bien surmontée (maintien des accueils, gestion des écoles, centralisation des besoins...) sans la mobilisation des communes nouvelles.

Comme le souligne M. Chalopin, Président de l'AMF 49 et Maire de la commune nouvelle de Baugé en Anjou « *les communes nouvelles permettent également de répondre aux attentes fortes des habitants du territoire dans les domaines écologique, économique, sanitaire et social et augure une réflexion profonde liée au devenir et à la conception même de la décentralisation* »

Le portrait esquissé par l'IGA des communes nouvelles laisse sous-entendre des dépenses de fonctionnement accrues et une action peu efficace. Les communes nouvelles ne sont pas les seules à embaucher – cette situation est due aux transferts de compétence initiés par l'Etat.

La commune nouvelle née d'un projet politique spécifique est un choix de territoire ; c'est une démarche libre et volontaire de la part des élus locaux qui la composent. Les communes déléguées en

sont la singularité et permettent d'entretenir le lien social avec la population. Pour les élus locaux, la commune nouvelle c'est « Prendre en main son destin, sans attendre que ça vienne d'en haut ! »

Pour les habitants, les communes déléguées restent des intercesseurs naturels dans les rapports que celles-ci peuvent entretenir avec la commune nouvelle ou d'autres administrations déconcentrées.

Contrairement aux propos de l'IGA, les populations sont associées à la création et à la mise en œuvre du projet de territoire de leur commune nouvelle.

La participation citoyenne, la consultation, la concertation voire la co-construction avec les habitants est une nécessité et se matérialise par de nombreuses réunions publiques, de sondage, d'opération de communication et ce, afin de donner une nouvelle ambition et un sens politique au futur territoire.

Comme l'indique M. HUCHON : « *Les racines, identités et équilibres sont garantis grâce à une charte de gouvernance élaborée par les élus et qui lie entre elles les communes historiques. Cette charte cite les droits et devoirs qui vont régir la nouvelle communauté. La gouvernance de proximité est garantie par les élus locaux, profondément ancrés au sein de leur commune déléguée, servant un projet commun et assurant par la fonction de maire délégué la relation la plus directe aux habitants de la commune déléguée.* »

Il est d'ailleurs tout à fait surprenant que le rapport s'interroge sur cette prétendue absence de consultation alors que la haute administration ne s'interroge pas lorsqu'une commune transfère une compétence à l'intercommunalité - eau - assainissement - déchets - école où lorsque l'Etat contraint les intercommunalités à se regrouper.

Dans le cadre de la loi NOTRE, qui a réduit de manière significative le nombre d'intercommunalité, l'Etat n'a organisé aucune consultation.

Il faut ajouter qu'au-delà de l'intérêt porté aux habitants, la création d'une commune nouvelle participe également à la qualité de vie au travail des agents.

L'acceptation du projet de commune nouvelle par les agents est d'ailleurs un facteur clé de sa réussite puisque ceux-ci constituent des « relais » importants auprès de la population.

L'amélioration de leurs rémunérations, de leurs conditions de travail (rupture de l'isolement), mais aussi la montée en compétence des agents ou encore la prise en charge de nouveaux services clés (comme l'urbanisme) sont démontrées.

La commune nouvelle est une voie pour les communes qui souhaitent unir leurs forces, aller au bout des logiques de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelle mais aussi porter de nouveaux projets d'investissements et des services à la population.

A titre d'exemple, Mme Sylvie Sourisseau rappelle que « *la commune nouvelle Brissac Loire Aubance composée de 10 communes déléguées a mutualisé les moyens humains et ouvert de nouveaux services : le service CNI PASSEPORTS mobilisant 4 agents en rotation et l'ouverture d'un France Services . Les moyens financiers mutualisés ont permis la revitalisation de centres bourgs et l'accompagnement de services médicaux avec la création de 3 pôles médicaux sur le territoire.* »

La commune nouvelle est une réponse concrète, de terrain à la perte de service publics, à l'aménagement du territoire notamment rural.

